



Sciences Po
Bordeaux



Sciences Po Bordeaux s'engage en apprentissage



Pour l'employeur

- Un jeune collaborateur de haut niveau
- Des exonérations de charges
- Une dynamique d'équipe



Pour l'apprenti

- Par l'apprentissage, Sciences Po Bordeaux facilite votre entrée dans le monde professionnel
- Double suivi par le maître d'apprentissage et le tuteur pédagogique
- Construction d'un réseau professionnel et d'une expérience valorisante



L'apprentissage : un itinéraire privilégié

Pour l'employeur

L'apprentissage est un enjeu de croissance pour l'économie, et une réponse aux objectifs d'efficience pour l'employeur. Il permet de :

- constituer un vivier de recrutement;
- bénéficier de compétences adaptées issues de la formation Sciences Po et des derniers apports de la recherche ;
- impulser une nouvelle dynamique dans les équipes en renouvelant le regard sur le travail, les connaissances, les méthodes, les techniques ;
- organiser la transmission par les pairs en valorisant le rôle du maître d'apprentissage.

Pour l'apprenti

L'apprentissage articule le projet de formation et le projet professionnel ; il apporte :

- une culture professionnelle et un savoir-faire ; la confrontation des notions théoriques avec les situations concrètes ; une vision réaliste fondée sur une expérience de terrain ;
- la possibilité d'être recruté dès l'obtention de votre diplôme ;
- un réseau professionnel et des compétences avérées utiles en début de carrière.

L'apprentissage permet de se former tout en étant rémunéré et assuré :

- une formation professionnelle plus complète débouchant sur le même diplôme que celui délivré aux étudiants ;
- un double suivi, assuré chez votre employeur par le maître d'apprentissage et en formation par le tuteur pédagogique qui collaborent pour construire une véritable expérience professionnelle ;
- une plus grande autonomie dans la vie personnelle.

La législation

L'apprenti

- est de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail ;
- est âgé de 30 ans maximum à la date de début de contrat, sauf travailleur handicapé, créateur d'entreprise...

Le contrat

La durée du contrat dépend de la formation et il doit prendre fin après les examens. La période d'essai est de 45 jours effectifs. La durée hebdomadaire de travail de l'apprenti est identique à celle des autres employés de la structure.

Les congés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux : cinq semaines de congés payés par an, soit 25 jours ouvrés, à prendre au cours de la période passée chez l'employeur uniquement.

L'assiduité et les absences

Le temps de formation est considéré comme un temps de travail à part entière soit 35 heures de travail hebdomadaire. Les états de présence sont envoyés aux employeurs par Sciences Po Bordeaux.

▪ Absences justifiées

Pour toute absence légale (se référer au site internet travail-emploi.gouv.fr rubrique Droit du travail), vous devez prévenir votre employeur et Sciences Po Bordeaux et leur transmettre les justificatifs sous 48h.

▪ Absences injustifiées

Elles peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail :

- le statut de salarié accorde un salaire ;
- l'apprenti bénéficie de la sécurité sociale ;
- l'ancienneté est reconnue en cas de recrutement par l'employeur, dispense de période d'essai ;
- le contrat d'apprentissage ouvre des droits au chômage (sauf en cas de démission) ;
- l'apprenti cotise pour sa retraite pour la durée de l'apprentissage.

Congés pour examen (Article L6222-35) :

5 jours de congés supplémentaires sur l'année pour réviser les examens dans le mois qui précède les épreuves.

L'alternance

L'apprentissage concerne la 5^{ème} année du cursus Sciences Po (Master 2) : de septembre de l'année N à septembre de l'année N+1

De septembre à mars : alternance une semaine chez l'employeur et une semaine à Sciences Po Bordeaux.

À partir d'avril, à plein temps chez l'employeur.

Le salaire

Le salaire minimum de l'apprenti dépend de son âge et de l'ancienneté du contrat (tableau ci-dessous).

En apprentissage, il n'y a pas de charge salariale :

le salaire BRUT = le salaire NET. En revanche, il peut y avoir d'autres retenues : mutuelle, tickets restaurant, prévoyance, absences non justifiées...

	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	53% du SMIC 966.21€	Salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire minimum conventionnel
2 ^e année	61% du SMIC 1112.05 €	
3 ^e année	78% du SMIC 1421.96€	

SMIC : **1823.03 €**

*La préparation d'un Master 2 étant consécutive d'une première année d'études, le salaire de l'apprenti correspond à une **deuxième année** d'exécution du contrat d'apprentissage en vertu de l'article D.6222-28-1 du code du travail.*

Avantages et exonérations

Pour l'employeur

Exception faite de la CSG-CRDS, les exonérations spécifiques de charges sociales sont supprimées pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2019. L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic. Les cotisations salariales ne sont dues que sur la partie de la rémunération supérieure à 79 % du smic.

Pour l'apprenti

- L'apprenti bénéficie d'une exonération de l'impôt sur les revenus jusqu'à 100 % du SMIC annuel
- Il bénéficie du double statut d'étudiant et d'apprenti : la Région Nouvelle-Aquitaine lui accorde une aide au transport, à l'hébergement et à la restauration, aide à l'équipement, etc., et il bénéficie aussi des avantages réservés aux étudiants (sauf les bourses).

Les Masters en apprentissage à Sciences Po Bordeaux

5 parcours de Master sont ouverts à l'apprentissage à Sciences Po Bordeaux :

- **Carrières administratives (CA)**
- **Expertise en affaires publiques / Droit public des affaires (EAP/DPA)**
- **Économie sociale et solidaire et innovation sociale (ESSIS)**
- **Gouvernance de la transition écologique (GTE)**
- **Communication publique et politique (CPP)**

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO (opérateur de compétences) de l'employeur. Les règles sont différentes pour les employeurs publics. Dans tous les cas, l'apprenti n'a plus de droits d'inscription à verser à Sciences Po Bordeaux.





Comment ça marche ?

Sciences Po Bordeaux est une UFA (Unité de formation apprentissage) rattachée au CFA de l'université de Bordeaux.

Recueil des offres d'emploi apprentissage → Mars à Juin

Les employeurs font parvenir leurs offres d'emploi à Sciences Po Bordeaux qui les publie sur son réseau.

La recherche de l'employeur / de l'apprenti → Mars à juin

Les étudiants engagent leur recherche et font acte de candidature auprès de l'employeur (CV, lettre de motivation, documents d'information apprentissage). Un accompagnement de Sciences Po Bordeaux est proposé.

La validation des missions et de la fiche de poste → Mai à juillet

Une fois le recrutement confirmé, Sciences Po Bordeaux vérifie les conditions pédagogiques de l'apprentissage et valide la fiche de poste.

La vérification des conditions de mise en oeuvre du contrat → Juin à septembre

Sciences Po Bordeaux vérifie avec les services RH de l'employeur la faisabilité administrative et financière du contrat d'apprentissage. L'OPCO est consulté à cette étape.

La contractualisation → Juin à septembre

En lien avec l'OPCO et l'employeur, Sciences Po Bordeaux établit une convention de formation et participe à l'élaboration du CERFA (Contrat d'apprentissage). La formation peut débuter.



Contacts

Chargée de gestion apprentissage | **Vanessa Ganivette** | v.ganivette@sciencespobordeaux.fr | **05 56 844 310**

Directeur formation continue et apprentissage | **Ana Mousnier** | a.mousnier@sciencespobordeaux.fr |



 **Sciences Po
Bordeaux**

11 allée Ausone
Domaine universitaire
F-33607 Pessac Cedex

sciencespobordeaux.fr



Crédits photos : Laurent Wangermetz, Adobe Stock, Sciences Po Bordeaux.

 **Sciences Po
Bordeaux**

Centre de formation
d'apprentis  **Université
de BORDEAUX**